



sci ou indivision ? merci

Par **ion1945**, le **23/04/2019** à **21:04**

bonjour,

Mon pere est veuf depuis Novembre, sa Maison a ete vendue 120 000 e, j ai reçu 36000 e de nue propriété et lui 84000 e d usufruit, je suis fille unique.

Il est aujourd Hui en location mais souhaite achete un Petit appart.

Avec Mon Mari, nous souhaitons acheter a 3, un apport de Mon Mari, mes 36000 e (ou peut etreeun creditcpour nous 2) et un gros apport de Mon pere. Il ne payera pas de loyer.

Faut il creer une sci ou acheter en indivision ?

Je pense prendre rdv chez un notaire pour avoir Des conseils mais en attendant

merci

Par **Visiteur**, le **23/04/2019** à **22:58**

Bonjour

Votre père n'aurait-il pas plutôt reçu 50% (60k€) soit sa part en PP + 24k€ de valeur usufruit sur votre propre part ?...si la maison vendue provenait de la communauté de vos parents ?.

Quoi qu'il en soit, si vous souhaitez que votre père habite cet appartement en apportant un capital, pourquoi ne pas envisager une acquisition en démembrement ?

Votre couple achète la nue-propriété, votre père acquiert l'usufruit et à sa mort vous devenez propriétaires du bien de plein droit.

Dans ce cas, une SCI n'est pas nécessaire, une convention d'indivision est suffisante.